

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents23

Nombre de conseillers votants28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,
Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSSEN, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Nora ZENATI et M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Dominique GENTY, M. Éric DELHOMMAIS, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Sébastien HARAULT et M. Jean-François LEBOURG

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique GENTY	à Mme Nathalie BERTON
M. Jean-Charles GARREAU	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Pascal SIMON	à M. Patrice GARNIER
M. Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
M. Jean-François LEBOURG	à M. Maxime FUSEAU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Général VILLE ESVRES
2. Affectation des résultats 2024 du Budget Général
3. Présentation et vote du budget primitif 2025 du Budget Général
4. Vote des taux des taxes locales 2025
5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404 – Rue de Tours
6. Autorisation de programme et crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408 – Voies Douces

7. Autorisation de programme et crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase
8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412- Aménagement des Bords de l'Indre
9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401- Aménagement de la Gare
10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416- Aménagements urbains
11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public
12. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif
13. Autorisation de programme et crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422 – Salle polyvalente
14. Autorisation de programme et crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle
15. Autorisation de programme et crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424 – Piste Pump-track
16. Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427 – Salle communale – Résidence seniors
17. Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428 – Plan de rénovation de voirie
18. Autorisation de programme et crédits de paiement n°26 du budget général pour l'opération n°429 – Dojo
19. Subventions aux associations des écoles publiques

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est adopté par 26 pour, 1 contre et 1 abstention.

M. Marc DENISE revient sur une remarque de M. Jean-Christophe GASSOT sur certaines personnes ne payant pas leur taxe d'habitation et apporte les preuves de paiement de ses taxes locales. Il demande expressément à Monsieur le Maire d'arrêter ces allégations et se réserve le droit de porter plainte pour diffamation. M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'aucun nom n'a été cité.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que la situation de M. Marc DENISE a fait l'objet d'une régularisation suite à une interrogation du Maire.

M. Guiseppe PETITTO estime que le compte rendu ne tient pas compte des échanges complets au niveau du DOB.

M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'il s'agit d'un compte rendu de conseil municipal et non de minutes de réunion.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2025-011	07/02/2025	Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'une voie douce – secteur « Port Joie »
dec-2025-012	18/02/2025	Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCTVI – Aménagement d'une piste cyclable passerelle/Port Joie
dec-2025-013	17/02/2025	Conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels KAILA et SEDNA avec la société AFI (Agence Française Informatique)

dec-2025-014	18/02/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Madame OSSONCE Nelly, fille de la concessionnaire – B-35
dec-2025-015	03/03/2025	Renouvellement d'une concession en case de columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Madame MERCEUR Nicole, fille de la concessionnaire – C-B2
dec-2025-016	26/02/2025	Conclusion d'une convention de mise à disposition des installations d'un stand de tir pour les entraînements obligatoires au maniement des armes de la police municipale
dec-2025-017	26/02/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Madame BOGO épouse BUREAU Béatrice – M-91
dec-2025-018	04/03/2025	Demande de subventions – Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Joseph Bourreau

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Général VILLE ESVRES

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise pour donner suite à une question de M. Marc DENISE que les subventions reçues ne figurent pas uniquement sur le chapitre 13 « subventions d'équipements reçues » et sont aussi ventilées par opération. Le CFU constate ce qui a été réellement reçu.

Délibération :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LE BRONEC, première adjointe, délibère sur le Compte Administratif 2024 dressé par Jean-Christophe GASSOT, Maire. Celui-ci fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

Résultat d'exécution du budget Général :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Affectation 2024	Solde de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	429 173.55 €	429 173.55 €	- 691 609.38 €	- 262 435.83 €
Fonctionnement	2 047 980.87 €	2 047 980.87 €	838 856.96 €	2 886 837.83 €

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 367 653.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du Budget Général à l'unanimité.

2. Affectation des résultats 2024 du Budget Général

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Après avoir entendu les résultats du Compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Général,

Considérant qu'il y a lieu de reporter les résultats au budget 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- un excédent cumulé de 2 886 837.83 € en section de fonctionnement ;
- un déficit cumulé de 262 435.83 € en section d'investissement ;

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 367 653.03 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général comme suit :

- Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R002).....	2 256 748.97 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	630 088.86 €
- Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	262 435.83 €

3. Présentation et vote du budget primitif 2025 du Budget Général

Débat :

Après la présentation de Mme Josiane LE BRONEC de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, M. Marc DENISE demande si les recettes issues des subventions peuvent être estimées à l'avance.

Mme Josiane LE BRONEC précise que le montant des subventions est très difficile à évaluer et est très aléatoire d'une année à l'autre. Pour les fonds européens, par exemple, il est difficile de savoir quand ceux-ci seront versés.

S'agissant du détail des dépenses d'équipement et plus particulièrement du déversoir de port joie, M. Guiseppe PETITTO demande si un passage pour les canoés-kayaks a été prévu.

M. Patrice GARNIER précise que les travaux inscrits au budget consistent, dans un premier temps, à conforter l'ouvrage qui menace de se rompre afin de maintenir le niveau d'eau actuel. Dans un deuxième temps, un passage pour les poissons, dans le cadre de la continuité écologique, et les canoés-kayaks est prévu.

Délibération :

Vu les articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable pour la commune de Esvres-sur-Indre,

Le Budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 7 828 184.97 €
- Section d'Investissement : 6 040 471.25 €

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme Nora ZENATI remercie Mme Josiane LE BRONEC pour la présentation et les services pour le travail réalisé et souhaite expliquer le vote de l'opposition.

M. Jean-Christophe GASSOT rappelle que les explications de vote doivent intervenir avant et non après.

4. Vote des taux des taxes locales 2025

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise que les taux sont les mêmes que l'année dernière.

M. Jean-Christophe GASSOT ajoute que ceux-ci sont inchangés depuis 2015 et souligne que le développement économique permet d'améliorer nos recettes fiscales.

Mme Nathalie BERTON étant sortie de la salle n'a pas pris part au vote.

Délibération :

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit. Ce vote doit intervenir, en règle générale, au plus tard le 15 avril de l'année budgétaire concernée ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2025, les taux d'imposition ne seront pas augmentés par rapport à 2024.

Pour rappel, et en application de la Loi de Finances 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti communal depuis 2021 est la somme du taux communal (20,21%) et du taux auparavant voté par le Conseil Départemental (16,48%), soit 36,69%.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023, ce qui met fin de surcroît au gel des taux concernant la taxe d'habitation. Aussi, et depuis l'année 2023, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 36,69 %
- Taxe foncière non bâtie = 41,49 %
- Taxe habitation sur logements vacants et résidences secondaires = 14,27 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 février 2025,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'exercice 2025 à :
 - 36,69 % pour la taxe foncière bâtie
 - 41,49 % pour la taxe foncière non bâtie
 - 14,27 % pour la taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires

5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404 – Rue de Tours

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°11 Aménagement de la rue de Tours et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°404 – Rue de Tours comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Répartition des crédits										Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	CA 2018 et antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant	
11	404	Aménagement de la Rue de Tours	1 371 358,49	988 353,93	106 430,75	0,00	0,00	2 542,50	0,00	0,00	54 063,01	0,00	2315	Installations	1 151 390,19	
									0,00	0,00	0,00	0,00	2151	Réseaux de voirie	-	
					42 399,06	166 955,25	0,00	10 613,99	0,00	0,00	0,00	0,00	2041582	Subvention d'équipement versée	219 968,30	
DEPENSES			1 371 358,49	988 353,93	148 829,81	166 955,25	0,00	13 156,49	0,00	0,00	54 063,01	0,00			1 371 358,49	

6. Autorisation de programme et crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408 – Voies Douces

Débat :

M. Guiseppa PETITTO regrette l'absence de réunion sur les travaux ce qui explique son vote sur les APCP.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Création de Voies Douces et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de121218-03 du 12 décembre 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements de Voies Douces,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°408 – Aménagements de Voies Douces comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements									Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
12	408	Aménagement de Voies Douces	2 541 993,01	6 180,00	347 625,54	131 828,98	45 302,22	75 809,78	289 420,01	532 594,36	1 010 000,00	0,00	2315	Voirie	2 438 760,89
					10 208,47	11 625,03	45 284,14						2041582	Subvention d'équipement versée	67 117,64
							1 032,00						2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 032,00
				18 741,60	5 600,88							2128	Autres aménagements	24 342,48	
										10 740,00			2031	Etudes	10 740,00
DEPENSES			2 541 993,01	6 180,00	376 575,61	149 054,89	91 618,36	75 809,78	289 420,01	543 334,36	1 010 000,00	0,00			2 541 993,01

7. Autorisation de programme et crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Vestiaires du Gymnase et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de050418-06 du 05 avril 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements des vestiaires du Gymnase,
- **DECIDE** d'ajuster le montant des crédits de paiement de l'opération n°407 – Vestiaire du Gymnase comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Répartition des crédits								Total général CP		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
12	407	Vestiaires du gymnase	1 251 537,43	28 222,20	267 136,68	824 395,52	76 708,47	18 698,64		14 200,00		2313	Construction	1 229 361,51
									22 175,92			21848	Mobilier	22 175,92
		DEPENSES	1 251 537,43	28 222,20	267 136,68	824 395,52	76 708,47	18 698,64	22 175,92	14 200,00				1 251 537,43

8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412- Aménagement des Bords de l'Indre

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°14 Aménagement des bords de l'Indre et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-040419-08 du 04 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 412 – Aménagement des bords de l'Indre,

- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°412 – Aménagement des bords de l'Indre :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme									Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
14	412	Aménagement des bords de l'Indre	603 837,74	81 886,20	50 125,20	1 674,66	2 474,40	841,50	12 987,96	0,00	2128	Installations	16 303,86
								0,00	2 757,04	0,00	2188	Autres	2 757,04
							354 704,86	6 168,00	25 470,00	0,00	2312	Agencements	520 028,92
							33 767,38	0,00		0,00	21318	Bâtiments public	33 767,38
							17 790,54	4 405,00	8 785,00	0,00	2031	Frais d'etudes	30 980,54
		DEPENSES	603 837,74	81 886,20	50 125,20	1 674,66	408 737,18	11 414,50	50 000,00	0,00			603 837,74

9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401- Aménagement de la Gare

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°15 Aménagement de la Gare et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-121219-08 du 12 décembre 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 401 – Aménagement de la gare,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°401 – Aménagement de la Gare :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021 et précédents	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
15	401	Aménagement de la Gare	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	2313	Constructions	3 600,00
		DEPENSES	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00			3 600,00

10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416- Aménagements urbains

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°17 Aménagements urbains et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-121219-11 du 12 décembre 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 416 – Aménagements urbains
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°416 – Aménagements urbains :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements								Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
17	416	Aménagements urbains	294 646,57	1 878,00								2031	Frais d'étude	1 878,00
					78 937,16	0,00	0,00	0,00	0,00			2151	Réseaux de voirie	78 937,16
				5 890,74	16 548,00	30 708,00	771,55	10 668,00	11 790,00			2152	Installations de voirie	76 376,29
				2 247,96								2184	Mobilier	2 247,96
				17 395,70	373,01				13 319,22	100 000,00	4 119,23	2188	Autres immobilisations	135 207,16
		DEPENSES	294 646,57	27 412,40	95 858,17	30 708,00	771,55	10 668,00	25 109,22	100 000,00	4 119,23			294 646,57

11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°19 Eclairage public et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

- **VU** la délibération N°de-211021-09 du 21 octobre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Eclairage public,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°421 – Eclairage public :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général CP		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
19	421	Eclairage public	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39	126 000,00	83 216,55	2041582	Bâtiments et installations	400 000,00 - -
		DEPENSES	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39	126 000,00	83 216,55			400 000,00

12. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'une réunion a eu lieu sur site en présence de M. Guiseppe PETITTO.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	774 396,74	159 188,27	230 751,97	12 421,98				2315	Aménagements en col	402 362,22
						6 511,98	345 872,78	15 000,00	0,00	2312		367 384,76
						2 489,76				2188		2 489,76
						2 160,00				2128		2 160,00
DEPENSES			774 396,74	159 188,27	230 751,97	23 583,72	345 872,78	15 000,00	0,00			774 396,74

13. Autorisation de programme et crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422 – Salle polyvalente

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°21 Salle polyvalente et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N° de-030222-17 du 03 février 2022 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération Salle polyvalente,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°422 – Salle polyvalente comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général CP		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
21	422	Salle polyvalente	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	90 000,00	2315	Installations	100 000,00
DEPENSES			100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	90 000,00			100 000,00

14. Autorisation de programme et crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT rappelle qu'une commission mixte s'était rendue sur site, ce qui est confirmé par Mme Nora ZENATI. M. Guiseppa PETITTO répond qu'il était absent ce jour-là.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster l'autorisation de programme n°22 et ses crédits de paiement pour l'opération de la Route de la Bouriolle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-241122-14 du 24 novembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 423 – Route de la Bouriolle
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 423 Route de la Bouriolle comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	2024	2025	articles	Libellé	Montant
22	423	Route de la Bouriolle	256 239,82	840,00	5 918,98	243 708,06	5 772,78	2151	Réseaux de voirie	256 239,82
DEPENSES			256 239,82	840,00	5 918,98	243 708,06	5 772,78			256 239,82

15. Autorisation de programme et crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424 – Piste Pump-track

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°23 et ses crédits de paiement pour l'opération de la piste de Pump-track

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-110424-18 du 11 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 424 - Piste de pump-track,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 424 Piste de Pump-track comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
23	424	Piste Pump-track	350 864,00	0,00	0,00	864,00	350 000,00	0,00	2312	Aménagement en cours	350 864,00
DEPENSES			350 864,00	0,00	0,00	864,00	350 000,00	0,00			350 864,00

16. Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427 – Salle communale – Résidence seniors

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°24 et ses crédits de paiement pour l'opération de la création d'une salle communale au sein de la future résidence seniors construite par Val Touraine Habitat – rue du vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 contre :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-281124-11 du 28 novembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 427 – Salle communale – résidence sénior,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 427 Salle communale – Résidence sénior comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
24	427	Salle communale - Résidence sénior	341 000,00	0,00	60 000,00	281 000,00	2313	Construction	341 000,00
DEPENSES			341 000,00	0,00	60 000,00	281 000,00			341 000,00

17. Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428 – Plan de rénovation de voirie

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°25 et ses crédits de paiement pour l'opération du plan de rénovation de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 428 Plan de rénovation de voirie comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
25	428	Plan de rénovation de voirie	1 850 000,00	1 850 000,00	0,00	0,00	2315	Travaux de voirie en cours	1 850 000,00
DEPENSES			1 850 000,00	1 850 000,00	0,00	0,00			1 850 000,00

18. Autorisation de programme et crédits de paiement n°26 du budget général pour l'opération n°429 – Dojo

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°26 et ses crédits de paiement pour l'opération du plan de rénovation de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 429 Dojo comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
26	429	Dojo	820 000,00	20 000,00	800 000,00	0,00	2315	Travaux de voirie en cours	820 000,00
DEPENSES			820 000,00	20 000,00	800 000,00	0,00			820 000,00

19. Subventions aux associations des écoles publiques

Débat :

Mme LE BRONEC précise, pendant sa présentation, que les montants alloués sont identiques à l'année dernière, malgré la baisse des effectifs, mais les prestations coûtent de plus en plus cher.

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations des écoles publiques conformément à l'exposé de Mme LE BRONEC, Adjointe,

1. L'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école primaire Joseph Bourreau

L'école élémentaire est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré qui a pour but de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants pendant et hors temps scolaire en complémentarité du projet d'école.

2. L'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'école primaire

La coopérative scolaire a pour but d'organiser et d'aider à financer des projets éducatifs et culturels. Elle permet la participation des élèves à des sorties et activités culturelles.

3. L'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école maternelle Les Sources

L'école maternelle est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré qui a pour but de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants pendant et hors temps scolaire en complémentarité du projet d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE :

- une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école Joseph Bourreau de **3 500 €**
- une subvention de fonctionnement à L'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'école Joseph Bourreau de **3 550€**.
- une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école maternelle les Source de **3 300 €**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe des travaux concernant la résidence senior. Le raccordement au tout à l'égout et au pluvial sera fait pendant les vacances de Pâques. Le désamiantage et les travaux de démolition sont prévus au mois de mai.
- Monsieur le Maire informe du commencement des travaux d'aménagement de la piste cyclable route de port joie et illustre ses propos par quelques photographies.
- M. Patrice GARNIER relate l'opération réussie de nettoyage du samedi 15 mars. 55 bénévoles présents. 5 m3 de déchets ont été ramassés au total. Il remercie les participants à cette collecte de déchets.
- Mme Josiane LE BRONEC annonce le carnaval d'Esvres prévu le 29 mars avec un départ du défilé à 10h30 place de l'an 2000
- M. Jean-Pierre PAUL informe de la mise en place d'un nouveau service d'Esvres mobilité à partir du 2 avril le mercredi matin entre 10h00 et 12h00 vers la zone commerciale d'Even Parc. Il rappelle que ce service de transport est réservé aux personnes sans moyen de locomotion ou dans l'incapacité momentanée de conduire.
- Mme Josiane LE BRONEC annonce l'organisation d'un stage multilinguistique la dernière semaine d'août ouvert aux enfants de 11 à 14 ans dont ceux de Casaléone et Riesburg.
- M. Didier DAVID informe que des sondages ont été réalisés aux Reignières à la suite d'affaissements. Ces sondages n'ont pas révélé de cavités. Plusieurs solutions de traitement sont envisageables et des devis ont été demandés à des entreprises.
- M. Jean-Pierre PAUL fait part d'un don important de la Protection Civile de couches et de lingettes pour bébé.
- Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement des travaux concernant le nouveau pont ferré. Le transformateur et la station de relevage des eaux usées ont été déplacés. Les fourreaux pour l'éclairage public ont été posés. Les poteaux télécoms et EDF ont été déposés. Lorsque les travaux SNCF seront lancés, la route sera barrée.
- Monsieur le Maire informe des travaux concernant le jardin dit « Jaumier » près de l'école Sainte Thérèse. Les travaux seront terminés en mai mais le jardin ne sera pas ouvert au public avant septembre afin de laisser le temps à la végétation de s'enraciner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 10/04/2025

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

